

Liberté
Égalité
Fraternité
Travail
Solidarité
Justice

Le Franc-Maçon

Bien penser
Bien dire
Bien faire
Vérité
Lumièrre
Humanité

Paraissant le Samedi

ABONNEMENTS

Six mois... 4 fr. 50 — Un an... 6 fr.
Etranger... Le port en sus
Recouvrement par la poste, 50 c. en plus.

RÉDACTION & ADMINISTRATION

Adressez tout ce qui concerne la Rédaction et l'Administration, 52, rue Ferrandière, 52
— LYON —
Les Abonnements sont reçus, sans frais, dans tous les bureaux de poste de France et de Belgique

ANNONCES

Les Annonces sont reçues au Bureau du Journal
52, Rue Ferrandière, 52
Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus

SOMMAIRE

Le Pape et le Divorce. — Esprit des morts. — Les Jésuites et le Pape Léon XIII. — La Politique Républicaine. — Larmes de Crocodile. — Cléricalisme et Franc-Maçonnerie. — Nouveau Pare-Balle. — Le Mariage des Prêtres. — En Enfer. — Variétés — Bibliographie. — Avis de Réunion.

FRUILLONS : Le Mariage d'un Franc-Maçon. — Les Anniversaires républicains.

AVIS

Nous prions les Loges et les personnes, dont les abonnements expirent fin septembre, de nous adresser avant cette date le montant de leur abonnement, afin d'éviter les retards dans la réception du journal, ainsi que les frais d'encaissement par la poste.

L'administration du journal informe les lecteurs du Franc-Maçon que M. Pierre des Piliers n'a jamais été correspondant du journal, et ne saurait à aucun titre prendre n'importe quel engagement en notre nom.

LE PAPE ET LE DIVORCE

Un décret du Saint-Office, approuvé par Léon XIII et publié par la Revue catholique des Institutions et du Droit, défend aux juges et aux officiers de l'état-civil de prononcer le divorce. Le pape critique la loi française et interdit aux magistrats de l'appliquer.

Il est curieux de lire le texte de cette audacieuse condamnation des décisions prises par les assemblées législatives d'un pays avec lequel la papauté est liée par un concordat. Nous ne pouvons choisir comme premier article un sujet plus grave. L'intervention du pape dans l'application des lois prend un caractère tel que les esprits les plus modérés ne sauraient nier la nécessité de prendre des mesures énergiques contre une pareille ingérence du prétendu pouvoir spirituel.

Nous appelons l'attention de nos lecteurs sur le double point de vue auquel se placent les prêtres romains appréciant les codes français et les devoirs des magistrats. D'un côté, ils permettent aux juges et aux fonctionnaires de remplir leur mandat en ce qui touche les divorces, mais à condition qu'ils le feront avec la capitulation de conscience jésuitique indiquée dans le premier et le deuxième paragraphe. C'est une doctrine toute

nouvelle dans la cour romaine, où la morale des jésuites est en honneur.

Puis, d'autre part, ils interdisent aux officiers de l'état-civil de remarier une personne divorcée. C'est l'encouragement à l'inobservation de la loi, au mépris des votes des représentants du pays.

Voici maintenant, après ces courtes observations, le texte du décret publié par la S. et U. Inquisition romaine :

Les doutes suivants ont été proposés par plusieurs évêques de France à la S. Inquisition romaine et universelle :

Dans la lettre de l'Inquisition romaine, du 25 juin 1885, adressée à tous les Ordinaires de France, touchant la loi du divorce, on lit cette décision : Attendu les très graves difficultés des choses, des temps et des lieux, on peut tolérer que les avocats et les magistrats traitent en France des causes matrimoniales sans être obligés de renoncer à leurs fonctions ; à des conditions toutefois dont voici la seconde : Pourvu que, en ce qui concerne la validité et la nullité du mariage, et la séparation de corps, dans les causes dont ils sont forcés de juger, ils aient l'intention formelle de ne jamais prononcer une sentence opposée au droit divin ou ecclésiastique et de n'en jamais provoquer comme demandeurs ou défendeurs.

Cela posé, on demande :

1° Si l'on doit regarder comme exacte l'interprétation répandue en France et même imprimée, selon laquelle la condition précitée serait remplie par un juge, qui, bien qu'un mariage soit valide devant l'Eglise, ferait abstraction de ce mariage vrai et constant, et, appliquant la loi civile, prononcerait qu'il y a lieu à divorce ; pourvu que, dans son esprit, il entende ne rompre que le contrat civil et les seuls effets civils, et que les termes de la sentence qu'il prononce ne visent que ce contrat et ses effets. En d'autres termes, on demande si la sentence ainsi portée peut être dite non contraire au droit divin ou ecclésiastique ;

2° On demande encore si, après que le juge a prononcé qu'il y a lieu à divorce, le maire, ne considérant, lui aussi, que les effets civils et le contrat civil, comme il a été exposé ci-dessus, peut prononcer le divorce quoique ce mariage soit valide devant l'Eglise ;

3° On demande enfin si, le divorce une fois prononcé, le maire peut unir civilement avec un autre, l'époux qui commet l'attentat de passer à une autre union quoique le premier mariage soit valide devant l'Eglise et que l'autre partie soit encore vivante.

Le 27 mai 1886, dans la congrégation générale de la S. Inquisition romaine et universelle, tenue en présence des Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux, les doutes ci-dessus formulés ayant été proposés, et le vote des Seigneurs Consultants ayant été donné, les mêmes Eminentissimes et Révérendissimes Cardinaux ont ordonné de répondre :

Au premier, au second et au troisième doute : négativement.

Le même jour, l'apport ayant été fait sur ces choses au très saint père le pape Léon XIII, Sa Sainteté a approuvé et confirmé les décisions des Eminentissimes Pères.

JOS. MANGINI.

Notaire de la S. et Univ. Inquis.

En résumé, par les encycliques, par les décrets de l'Inquisition romaine, le pape et ses conseillers interviennent directement dans les affaires politiques et civiles de la France, ils excommunient

les fonctionnaires, leur défendant de se soumettre aux lois du pays, les excitent contre les élus du pays, les mettent en lutte contre les résultats du libre exercice du suffrage universel. C'est la désorganisation préparée dans les administrations, c'est la guerre civile provoquée.

Pendant qu'au dehors le pape s'allie à nos ennemis, au dedans il sème la division parmi les citoyens. Pour cette besogne, la France paye une quarantaine de millions chaque année ; sans compter les millions qu'au moyen d'œuvres diverses, plus ou moins pieusement présentées, on retire de notre pays pour enrichir l'Eglise romaine.

ESPRIT DES MORTS ET DES VIVANTS

Quel que soit le mode de gouvernement chez une vieille nation corrompue, elle sera toujours le jouet d'un tas d'intrigants ambitieux qui la dupent avec de grands mots.

BOISTE.

Il y a dans les hommes une humeur maligne qui les porte à se contredire les uns les autres.

NICOLE.

Quelqu'un a dit que le premier devin, le premier prophète était le premier fripon qui avait rencontré un imbécile. S'il en est ainsi, la prophétie doit être de la plus haute antiquité.

VOLTAIRE.

L'enthousiasme prodigue des épithètes louangeuses, que la vérité change en piquantes ironies.

BOISTE.

Les Jésuites et le Pape Léon XIII

Le pape Léon XIII vient, dit-on, de rétablir en faveur des jésuites tous les privilèges, immunités et exemptions accordés par ses prédécesseurs à la célèbre Compagnie, mettant ainsi à néant le bref : « DOMINUS AC REDEMPTOR NOSTER » du pape Clément XIV et tous autres documents existants et dignes d'une mention et d'une dérogation spéciale et individuelle.

En présence de ce nouveau défi lancé par la cour de Rome à la société moderne et aux progrès de l'esprit humain, il n'est pas sans intérêt de jeter un coup d'œil rétrospectif sur l'histoire et la constitution de la Société de Jésus.

Sans remonter dans les détails de l'origine de cette Société, qui fut définitivement approuvée le 27 septembre 1540, par le pape Paul III, nous pouvons rappeler que, du vivant même de son fondateur, elle s'était introduite en Espagne, en Italie, en Portugal, en Angleterre, en Allemagne et en France, et qu'à la mort d'Ignace de Loyola, en 1556, elle comptait environ un millier de membres.

C'est la France qui eut le malheur d'être, dès le début, le centre des intrigues les plus actives des jésuites, et grâce au legs de l'évêque de Clermont, ils possédèrent à Paris, en 1554, une maison et une rente de 36,000 écus, somme considérable pour l'époque. Ils eurent tout d'abord pour adversaires l'Université et le Parlement, c'est-à-dire les penseurs et les hommes les plus sincèrement libéraux, et pour protecteurs la maison de Guise et la majeure partie du clergé, soit les privilégiés et les ennemis de la vérité et de la lumière.

Il est certain qu'ils furent les instigateurs des attentats de Jean Châtel et de Jacques Clément et qu'ils ne furent pas étrangers à celui de Ravillac. L'un d'eux, le jésuite Guignard, fut même pendu comme complice du premier de ces assassins, et la preuve de cette complicité fut cause de leur expulsion, mesure que rapporta bientôt Henri IV, malgré les conseils de Sully.

On sait quelles furent leurs fameuses disputes avec Pascal, disputes qui nous valurent les admirables « Lettres Provinciales, » où leur immoralité est dévoilée avec tant d'énergie et de courage.

Mais ils triomphèrent matériellement dans ces disputes, grâce à la complicité de Louis XIV, qui était affilié à l'ordre à titre de collaborateur laïque, titre que l'on traduit communément par la qualification de jésuite de robe courte.

Leur influence amena la révocation de l'édit de Nantes et porta ainsi à la puissance politique et économique de la France un des coups les plus funestes dont l'histoire fasse mention.

Le procès scandaleux du P. Girard et de sa pénitente Madeleine Cadière, la faillite du P. La Valette et les dénonciations de quelques courageux citoyens amenèrent de nouveau leur expulsion. Grâce à l'énergie du Parlement de Paris, on connut enfin dans leur entier ces célèbres constitutions de l'ordre qui étaient restées jusque-là si mystérieuses, et l'arrêt du 6 août 1761 déclara « ABOMINABLE ET MEURTRIÈRE » la doctrine enseignée par les jésuites. Leurs livres furent brûlés par le bourreau comme « SÉDITIEUX ET DESTRUCTIFS DE TOUTE MORALE CHRÉTIENNE, » et leur institut fut déclaré incompatible avec les lois du royaume. Enfin, la Société fut dissoute par arrêt royal.

Plus tard, ils furent tolérés en France sous le nom de « Pères de la Foi » par le gouvernement de la Restauration, qui les rétablit légalement en 1822, et, après diverses alternatives, renvoyés définitivement en 1845, du consentement même du pape Grégoire XVI.

Depuis cette époque, ils n'ont été, même sous les gouvernements qui les ont protégés, comme le second Empire, que tolérés dans notre pays, jusqu'au jour de l'exécution des fameux décrets qui les ont expulsés manu militari, ce qui, bien entendu, ne les a pas empêchés de rentrer sous

Feuilleton du "FRANC-MAÇON" 44

LE MARIAGE D'UN FRANC-MAÇON

(Suite)

Le divorce ! — Cette pensée hantait depuis quelque temps l'esprit de Jacques Mignot, et elle était devenue pour lui une véritable obsession. Le divorce ! — n'avait-il pas, pour l'obtenir, toutes les raisons imaginables, sa séparation violente avec sa femme, le drame sanglant dont ils avaient été acteurs l'un et l'autre ; — rien, se disait-il, n'était plus justifié que son droit à une séparation légale et définitive avec la fille de M. Lebonnard.

Et comme il n'avait pas pour habitude de cacher longtemps ses pensées, Jacques s'en ouvrit presque aussitôt à son patron.

— Je pense, conclut-il, après lui avoir rappelé sa situation vis-à-vis de Louise, je pense que vous ne ferez pas obstacle à la procédure judiciaire que nous ferons mener rondement, sans scandale et à bas bruit.

— Mais..., mais..., avait répliqué le négociant, très surpris, très décontenancé, et au fond assez ennuyé, mais... c'est encore du scandale, malheureux, que vous allez causer.

— Ce serait du scandale, avait répliqué Jacques, si, mal conseillé, vous m'obligiez à un débat sérieux devant le tribunal. Mais si vous vous contentez de faire simplement les formalités indispensables, je vous affirme que la chose restera absolument secrète et que personne n'en aura le moindre soupçon.

Surpris, Lebonnard n'avait rien ajouté, mais il avait réfléchi.

Ce divorce ne disait rien qui vaille, attendu qu'il rompait le dernier lien entre Jacques et lui, il avait trop bien vu combien son genre lui était nécessaire pour ne pas chercher par tous les moyens à le conserver précieusement. Il se demandait donc s'il ne fallait pas, au contraire, repousser ce dénoûment. Sa fille n'y trouvait aucun avantage. Elle était dans un état de démençe complète et ne pouvait pas se remarier. Le divorce ne ferait que confirmer sa maladie incurable. Il se résolut à aller causer de tout cela avec l'abbé Robert.

Depuis le retour de Jacques, il avait évité de parler de son gendre avec le vieux conseiller, qui d'ordinaire guidait ses résolutions. De son côté, l'abbé avait gardé le silence ; il avait été atterré des conséquences de sa première manœuvre contre Jacques, et il gardait dans son cœur de vieillard un sourd remords de la folie de Louise qu'il aimait et dont il sentait bien qu'il avait causé la perte. A vrai dire, son irritation contre

Jacques s'était augmentée d'autant qu'il se sentait plus coupable à son égard. C'est le propre de ces natures froides et ténébreuses de s'enfoncer toujours plus avant dans une injustice et une haine. L'abbé Robert haïssait Jacques comme si ce malheureux eût été la cause de ce qu'il avait souffert, et volontiers le prêtre vindicatif s'en prenait à lui de la folie de Louise et de la périlleuse décadence de la maison Lebonnard.

— J'ai à vous parler, Monsieur l'abbé...

— Voyons !

— Je ne vous apprends rien en vous disant que, grâce à Mignot, les affaires de la maison sont dans une excellente voie.

— C'est bien le moins qu'il les arrange après les avoir compromises.

— Oh ! compromises, vous êtes peut-être bien sévère pour lui.

— Compromises par son absence. Continuez.

— Eh ! bien, je viens d'apprendre par lui qu'il a l'intention de demander son divorce avec ma malheureuse enfant.

— L'Eglise condamne formellement le divorce. Je suppose bien que vous lutterez avec toute votre énergie contre cette abomination.

— Lutter, non, ce n'est pas à ce point de vue que je me place. Le divorce prononcé, Jacques n'a plus rien qui l'attache à nous, et c'est ce dernier lien que je serais désolé de lui voir rompre.

— Evidemment, ajouta l'abbé Robert qui avait aussitôt compris et partagé les craintes de Lebonnard, évidemment et votre intérêt est ici d'accord avec les scrupules de votre conscience. Il ne faut pas que ce divorce soit prononcé.

— Mais il y est décidé.

— Nous lutterons. Il est ici, sous le même toit que sa femme. Les faits qu'il alléguera sont sans valeur attendu que leur cohabitation indique une réconciliation absolue.

— Ce n'est pas sérieux ce que vous dites là, mon pauvre abbé, vous savez bien qu'il ne pouvait y avoir de réconciliation entre Jacques et ma pauvre fille qui ne le reconnaît même pas.

— Je le sais, oui ; mais nous sommes seuls à le savoir, et ce qui vous paraît absurde peut fort bien être, sembler évident à un tribunal renseigné habilement par un bon avocat. Nous travaillerons pour expulser une abomination républicaine et impie, tous les moyens sont bons.

— Mais Jacques, qui est obstiné et qui n'a pas peur de la lutte nous fera un procès retentissant.

— Il le perdra.

— Mais le scandale.

— Allons ! mon ami, rappelez-vous que le scandale retombe sur ceux qui le fomentent. Nous saurons vous donner le beau rôle dans ce nouveau combat où vous lutterez pour votre religion et votre foi.

(A suivre)

toutes les formes, en attendant le moment, où leur insolence devenant de nouveau intolérable, le peuple se chargera, espérons-le, si le gouvernement ne se montre pas énergique, de nous débarrasser une bonne fois de cette immonde vermine, de manière à lui enlever toute velléité de se reproduire.

Voilà pour la France. Quant aux pays étrangers, contentons-nous de rappeler qu'ils ont été successivement expulsés, d'Anvers, de la Hollande, de la Bohême, de la Moravie, de Malte, de la Russie, du Portugal, de l'Espagne, de la Sicile, de Naples et de Parme.

Enfin, en 1772, cédant aux sollicitations de toutes les puissances européennes, le pape Clément XIV ferma leur principale maison à Rome, et le 21 juillet 1773, le même pontife prononça dans la bulle que nous citons en commençant la suppression complète de la Société de Jésus.

Il est vrai que le malheureux mourut peu de temps après de la colique, comme a dit Béranger, juste punition du ciel qui aveugla le cuisinier du Vatican au point de l'empêcher de distinguer les bons champignons des mauvais.

Par contre, l'Eglise a fait un saint du pape Pie VII, qui annula en 1814 le bref de son prédécesseur Clément et rétablit la Société dans le monde entier.

Nous ne pouvons nous empêcher à ce sujet d'éprouver quelques doutes sur l'infailibilité papale. Nous savons bien que ce dogme n'a été proclamé que récemment, mais enfin, étant donné l'immutabilité de la doctrine catholique, il nous semble que les papes n'ont pas pu devenir comme cela infailibles tout d'un coup, du jour au lendemain, et que, même avant la promulgation du dogme en question, Pie IX et ses prédécesseurs jouissaient déjà de ce précieux privilège; ils ne s'en étaient pas encore aperçus, voilà tout; peut-être bien aussi avaient-ils conscience de cette infailibilité, mais n'en parlaient-ils pas par modestie et pour ne pas humilier le restant de l'espèce humaine.

Ainsi, à notre avis, de tout temps les papes ont été et seront infailibles; aussi, nous est-il difficile de comprendre comment l'infailible Clément XIV a fait un acte qu'a condamné l'infailible Pie VII et comment encore cette condamnation n'est pas trouvée suffisante par l'infailible Léon XIII. Mystère, mes frères, d'autant plus admirable et plus digne de foi, qu'il est plus incompréhensible.

Quels sont donc ces privilèges que le Souverain-Pontife ne juge pas avoir été suffisamment rétablis?

Ce sont sans doute ceux accordés par Jules III, c'est-à-dire, non seulement tous les privilèges des ordres mendiants et des prêtres réguliers, mais encore l'exemption pour les jésuites et leurs biens de toute juridiction, surveillance ou imposition, soit épiscopale, soit temporelle; de sorte qu'ils ne relèvent sur la terre que de leur général et du pape. (Il est vrai que ce dernier ne les gêne guère).

Diab! voilà qui va bien embarrasser certains magistrats de ma connaissance, dévotement renforcés et cléricaux endurcis. Comment feront-ils si jamais un procès leur est soumis entre un particulier et une jésuiterie. Ou bien ils seront obligés de demander aux jésuites eux-mêmes de rendre la sentence, ou bien il leur faudra se déclarer incompetents. Dans les deux cas, ils manqueront à leurs devoirs envers le pays qui les paye des deniers des contribuables, et dans le premier, en particulier, ils s'exposeront à mentir à leur conscience.

Après cela je sais bien qu'on peut tout faire « ad majorem Dei gloriam » et que la doctrine du probabilisme les mettra en paix avec eux-mêmes, car il leur semblera probable que leurs anciens maîtres d'école pourraient bien avoir raison.

LA POLITIQUE RÉPUBLICAINE

CONFÉRENCE DE M. BURDEAU

Notre première préoccupation porte sur les écoles; les écoles qu'il faut répandre partout, rendre accessibles à tous, intelligentes, bien dirigées, dans lesquelles tous les partis puissent aller, les enfants des catholiques comme les autres, sans que jamais une parole blessante vienne frapper leurs oreilles.

La conscience de tous est au-dessus de toute atteinte. En toute justice, il faut aussi qu'on ne puisse pas porter atteinte à la conscience de ceux qui ne sont pas catholiques.

Je ne voudrais pas qu'on élevât mes enfants dans certaines doctrines. Je pense que la première leçon à donner aux enfants, c'est une leçon de profond respect pour leurs ancêtres; il faut qu'ils aient le respect de cette justice parfois obscure, mais qui gouverne tous les événements, qui fait que les peuples reçoivent tôt ou tard la récompense ou la peine de leurs actes. Il faut que la justice suprême soit respectée.

C'est ce que j'enseigne à mes enfants.

J'ai la prétention de vouloir que leur éducation ne soit pas chrétienne, et cependant je ne crois pas être un malhonnête homme; j'ai la prétention de faire qu'ils ne reçoivent pas les enseignements d'une religion que je ne crois pas la vraie.

Il faut leur enseigner la vérité générale, la morale de tout le monde, qui fait qu'on peut se serrer la main et s'estimer malgré les différences d'opinions.

C'est pour cela que nous voulons que nos écoles

soient soustraites à certaines influences véritablement funestes; il faut qu'elles soient laïques au fur et à mesure que les circonstances le permettront, et conformes à la loi, et ainsi dépouillées de tout fanatisme.

Il faut qu'elles soient les écoles de tous les enfants de la France.

Mais je tiens à arriver aux choses qui intéressent l'agriculture.

Il est une première mesure que le ministre propose et qui sera votée: c'est de dégrever de l'impôt foncier les terres qui ne rendent rien, sur lesquelles a passé le phylloxéra de la vigne, ou le doryphora de la pomme de terre.

Il faut que ce dégrevement ait lieu.

J'apprends en voyageant bien des choses.

Nous votons des sommes à la Chambre pour que les agriculteurs qui ont souffert de certains fléaux voient s'alléger leurs souffrances... Puis nous apprenons que les sommes sont mal réparties. C'est — je l'apprenais encore tout à l'heure — c'est qu'il y a des maires qui désignent, pour être secourus, les agriculteurs qui pensent comme eux — je ne dis pas qu'il en soit ainsi à Saint-Martin — les agriculteurs réactionnaires, toujours victimes de tous les fléaux.

Je reconnais que fermer les yeux au progrès c'est un malheur, mais ce n'est pas celui-là que nous voulions récompenser.

Mais c'est à vous de veiller vous-mêmes à ce que des faits de ce genre ne se produisent plus. Il faut que vous choisissiez des maires qui ne fassent pas entrer la politique dans la distribution de secours qui appartiennent à tous les malheureux. Car cela revient à dire à l'infortuné: Veux-tu faire une lâcheté, je te donnerai quelque chose pour vivre.

C'est à vous de veiller, de porter plainte à l'occasion, à vous surtout de choisir des hommes sûrs pour les placer à votre tête.

Et n'oubliez pas qu'au-dessus des maires il y a une force ferme et qui veille: la République, vos représentants. Adressez-vous à nous, mais faites-le avec un scrupule de conscience. Quand véritablement on a violé vos droits, alors venez à nous sans hésitation. Vous avez donné à vos représentants le devoir et le pouvoir de vous faire respecter. Ils sauront vous faire respecter.

Mes chers concitoyens, il y a encore une question qui me vient à l'esprit.

Vous avez à perfectionner votre agriculture.

J'ai entendu dire que dans ce canton on récoltait aujourd'hui trente fois plus de froment qu'autrefois. Vous commencez à employer les machines, vous avez su trouver l'engrais qui convenait à votre terre, vous employez la chaux à cet effet.

Il faut qu'on vous aide dans cette voie. Nous y songeons en organisant des concours agricoles plus fréquents, plus à votre portée, qui soient pour les petits agriculteurs, qui ne peuvent promener de concours en concours des bêtes destinées à être primées plusieurs fois, mais qui restent sur leurs terres.

Il faut qu'on vienne voir la culture sur place, et qu'on sache donner des prix dignes des efforts tentés, du travail accompli, des résultats obtenus.

Il y a des prix pour l'industrie, pour les grandes découvertes; les académies offrent des récompenses d'un million à l'inventeur d'un remède efficace contre le phylloxéra; et pour l'agriculteur modeste qui découvre dans la terre une richesse nouvelle, nous lésinerions! Non pas. L'argent qu'on sème dans la terre, c'est de l'argent bien placé.

Vous avez besoin d'engrais; mais il y a des pays où l'engrais convenable est difficile à trouver. On trompe sur la qualité de l'engrais, et l'agriculteur s'en aperçoit trop tard, et il a fait alors des dépenses improductives.

Nous avons songé à organiser des laboratoires dans les campagnes; oh! mais des laboratoires très simples, que tiendrait un fonctionnaire résidant déjà dans le canton; vous y porteriez vos engrais, vous vous informeriez si l'engrais répond bien à ce qu'on a prétendu vous vendre, si c'est bien celui que la terre réclame; et la dépense qui en résulterait pour vous ne s'élèverait guère qu'à cinq ou six sous. L'Etat pourrait ainsi vous garantir contre les fraudes.

Voilà les choses que nous pourrions exécuter à bref délai. Si vous avez sur ce sujet des idées analogues ou différentes, envoyez-moi une lettre, sans vous inquiéter de la forme. Je vous promets que j'en ferai tout le profit que je pourrai. J'en tiendrai toujours compte en vous rendant raison des motifs pour lesquels j'aurai cru devoir les abandonner ou leur donner suite.

Je reviens à un point que j'ai déjà traité. Il nous faut la tranquillité. Il ne faut pas que vous soyez tracassés par des fonctionnaires qui mordent la main qui les nourrit.

J'ai appris en venant ici une anecdote curieuse: quand vous avez résolu, après quinze ans de République, de placer le buste de la République dans la salle de vos conseils, on vit les gendarmes arriver de Saint-Symphorien, je crois; et alors on allait disant dans le pays: « Oh! voilà les gendarmes, ils vont arrêter les Républicains. » — Mais non, à leur arrivée, ils se contentent de saluer le buste de la République. Ce simple fait produisit une immense stupéfaction.

Cette stupéfaction me renverse. Comment! il y a des gens assez ignorants de ce qui se passe pour ne pas savoir que toutes les forces de la nation sont à la disposition du parti républicain! que, si tous les réactionnaires sont protégés dans leurs droits de citoyens, les républicains ont droit en plus à de la défiance, et doivent avoir dans leurs fêtes, à leurs côtés, tous les représentants de la force publique, depuis les députés jusqu'aux gendarmes.

Pour ma part, je suis décidé, et j'en prends ici l'engagement, à rappeler à l'occasion à leur devoir tous les fonctionnaires du département, et jusqu'au gou-

vernement lui-même. Je continuerai l'œuvre entreprise aujourd'hui. On n'est pas forcé d'être fonctionnaire, d'être maire, mais quand on a accepté un traitement, ou l'honneur de porter une écharpe, on a promis, en échange, fidélité au gouvernement du pays.

Je veux encore toucher un sujet qui vous intéresse, et vous indiquer brièvement une amélioration dont vous pouvez tirer profit.

Ici, outre les occupations des champs, vous avez des métiers de tisseurs. Je tiens à dire à ceux que cette industrie intéresse qu'il y a une loi nouvelle avec laquelle ils peuvent améliorer leur sort. Je veux parler de la Loi des Syndicats.

Cette loi est combattue à tort par les patrons. Les ouvriers ont toujours eu le droit, même sous l'ancien régime, avec les corporations, de se réunir, de s'entretenir librement de leurs intérêts. Ce droit, si naturel, a été rendu aux ouvriers.

Mais il y avait un péril à l'exercer, quand, par exemple, un patron menaçait de refuser de l'ouvrage aux ouvriers syndiqués.

N'avons-nous pas vu, à Lyon, des patrons refuser de traiter avec les membres du syndicat des verriers? Ce n'est que lorsqu'ils se sont trouvés en face du maire de la ville, soutenu par les députés du département, en face du ministre du commerce, ce n'est que lorsqu'on leur a fait comprendre qu'ils avaient tort de se refuser à entrer en relations avec le syndicat des ouvriers, que leur action équivalait à enlever aux verriers un droit que la loi leur avait restitué, qu'ils ont abandonné leurs prétentions, et que le désaccord a heureusement pris fin.

Il fallait donc faire respecter par les patrons la loi sur les syndicats. C'est dans ce but qu'une proposition de loi a été préparée et rapportée par votre député M. Lagrange: elle interdit, sous des peines sévères, de faire obstacle aux droits des chambres syndicales.

Mais à quoi servent les syndicats?

Quand un désaccord s'élève entre les patrons et les ouvriers, qui a fonction de décider? Vous savez ce qui vient de se passer à Amplepuis. Les ouvriers s'aperçoivent un jour que la note piquée à leurs pièces indique une diminution dans le salaire qui leur était consenti: c'était 0,48 cent. au lieu de 0,20 cent. le mètre. Si on leur avait fait valoir des raisons, peut-être se seraient-elles inclinées devant la nécessité. Au lieu de cela on leur impose brutalement une diminution. Elles se sont retirées: on ne s'est plus vu. Les patrons sont, il est vrai, aux prises avec des difficultés énormes; mais la question de dignité s'est mêlée à la question de salaire.

Il ne faut plus que pareil fait se produise.

Aussi, M. Lockroy a-t-il déposé sa proposition de loi sur l'arbitrage. Quand une contestation surgit, on demande au maire de faire désigner un arbitre; il est nommé par les patrons et les ouvriers, et décide le sacrifice à faire de part et d'autre. Un arbitre, c'est le bon sens rendant ses arrêts.

Mais il faut que les ouvriers se réunissent pour choisir l'arbitre. S'ils ne sont pas habitués à s'unir avec sagesse, avec discipline, ils ne pourront pas se défendre. Voilà pourquoi vous devriez vous occuper de cette loi. Voyez et jugez.

Mon dernier mot:

La République a fait ce qu'elle a pu depuis que vous nous avez envoyés à Paris pour alléger vos charges, surtout pour ne pas les accroître. Nous avons commencé à défendre la République, contre les menées des factieux.

Et voici notre devise pour demain:

« Nous voulons faire respecter, depuis Paris jusqu'au fond de la dernière ville de France, et la République et les républicains. »

Il est, croyons-nous, inutile de dire que les paroles de M. Burdeau, dont nous avons essayé de faire parvenir un écho bien faible à nos lecteurs, ont été, à différentes reprises, couvertes d'applaudissements prolongés. Il s'agissait, pour l'habile conférencier, dans une causerie simple et franche, de se mettre à la portée des habitants de Saint-Martin et des communes environnantes; il s'agissait de venir en aide aux citoyens courageux et persévérants, qui luttent pour la bonne cause, en pays de réaction, de conquérir à la République cette vaste région des montagnes du Lyonnais, tenue avec un soin jaloux éloignée de toutes les idées de progrès et de justice, refuge de la réaction et du cléricisme.

C'était une tâche noble et difficile; M. Burdeau a complètement réussi.

Un mot encore avant de terminer.

Pendant le trajet de Lyon à Saint-Martin-en-Haut, M. Burdeau, infatigable et consciencieux, employait les haltes à visiter les maisons d'école, à écouter les demandes et les doléances des populations, à s'enquérir des besoins du pays; il ne craignait même pas d'aller, à l'occasion, rappeler les maires au respect de la légalité, au respect du gouvernement républicain. Nous ne pouvons qu'applaudir à cette noble manière de comprendre le mandat de député, et faire des vœux pour que cet exemple soit suivi par nos élus et par l'administration préfectorale, dont l'apparition plus fréquente, dans ces régions écartées, produirait les meilleurs résultats.

LARMES DE CROCODILLE

Parmi les revendications plaisantes de nos amis les cléricaux, il faut toujours compter celle de la souveraineté des États romains, dont ils n'ont pu se résoudre encore à prendre

le deuil définitif. Plus de budget, cela veut dire plus de grasses sinécures, de riches prébendes à distribuer, et le nombre de caméringues, camériers, gonfaloniers, moutardiers et non moutardiers sans emploi est incalculable; plus de pouvoir temporel, cela signifie plus d'aimables parasites, abbés galants, musqués et empressés, plus de moines et moineillons de tous poils, de toutes nuances et de tous ordres; plus de zouaves pontificaux, de suisses gigantesques, de force armée! L'illustre captif du Vatican n'en est-il pas réduit au strict nécessaire? Ne vient-il pas, tout récemment encore, de réduire le personnel de sa maison, en rendant la liberté, faute de mieux, à ces jeunes et aimables ténors qui étaient de tradition à la chapelle Sixtine? Aussi, si l'on prend haleine momentanément, ne pouvant mieux faire, ne perd-on pas complètement le souvenir de toutes ces excellentes choses envolées, classées dans les vieilles lunes, et nourrit-on au fond de son cœur, bien au fond, tout près de la poche à fiel, une légion d'amers regrets.

L'Univers, l'enfant terrible du parti, et qui en cette qualité se permet parfois de mettre les pieds dans le plat, se fait l'interprète de ces amertumes dans un petit entrefilet, fort drôle, que nous nous faisons un devoir de reproduire:

Il paraît que le roi Humbert a fait publier une édition de la *Divine Comédie*, de Dante, qui portait à la première page cette dédicace en latin:

« Humbert I^{er}, roi d'Italie, en publiant ce commentaire antique de Dante, le dédie à son fils bien-aimé, Victor-Emmanuel, en récompense de son amour pour les études, et afin que ce poème divin fortifie son esprit et dispose son cœur au culte de la littérature de sa patrie. »

Nous exprimons l'espoir, nous, qu'en lisant l'Enfer de Dante, le jeune Victor-Emmanuel songera aux châtiments réservés à ceux qui détiennent injustement le bien d'autrui.

Nous doutons fort, pour notre part, que la réflexion mélancolique de l'Univers, vienne bien chez le jeune prince produire tout l'effet qu'il entend. Le jeune Victor-Emmanuel, qui est venu dans un temps où le sens pratique est très développé chez les races royales, pensera sans doute, comme les princes d'Orléans, ses parents, que ce qui est bon à prendre, est encore très bon à garder. Quant à la théorie fort morale de l'Univers concernant le bien malacquis, nous ne savons qu'y applaudir: il ne profite jamais, dit un excellent proverbe, nous en voyons encore la consécration dans la comique mésaventure de l'Eglise romaine.

CLÉRICALISME & FRANÇ-MAÇONNERIE

Nous publions, sous ce titre, le texte d'une conférence faite dernièrement à la Loge l'Amitié, de Boulogne-sur-Mer, par un de nos F. de la Loge la Fidélité de Lille, le F. Welhoff:

Le cléricisme, voilà l'ennemi à dit Garibaldi, stigmatisant par une de ses formules concises, dont il avait le secret, ceux à qui la République devait être le plus antipathique.

Où, ce patriote ardent et sincère avait bien reconnu que ceux, qui mettant leur étroite religion au-dessus de la patrie, qui préférant à la prospérité de la France le triomphe du clergé, ceux là étaient bien des ennemis irréconciliables et qu'il fallait à tout prix les abattre. Ah! je ne confonds pas la religion, dans le sens propre du mot, avec le cléricisme.

La religion a pour base la morale universelle.

La morale universelle est celle qui, inscrite partout, enseigne à l'homme ses devoirs envers la patrie, envers lui-même, envers son prochain, et pour certains envers Dieu.

Où, la religion enseigne à l'homme qu'il ne faut pas faire à autrui ce qu'il ne voudrait pas qu'il lui fit fait. Mais ce qui distingue le cléricisme de la religion même, c'est que ces grands sentiments moraux, que le clergé inscrit dans ses dogmes, il les explique, les commente de telle façon que ces préceptes ne paraissent exister que pour sa satisfaction personnelle.

Que sont donc les cléricaux?

Les cléricaux sont ces gens bas et fourbes qui veulent tout gouverner, tout administrer, qui tentent à concentrer dans leurs mains toutes les forces humaines sous prétexte de religion.

Ils haïssent la République, car ils ne pourront jamais être les maîtres dans un pays républicain; ils haïssent la République, parce qu'elle signifie: Tolérance, Science, Lumière.

Ils aiment l'ombre, ils s'y complaisent, parce qu'ils peuvent y travailler à leur aise. Rien au grand jour: voilà leur devise.

Ils désirent être gouvernés par un roi, parce qu'ils peuvent le circonvenir; ils en font une pâte molle et la pétrissent à leur gré.

Voyons un peu, mes Frères, ce que feraient les cléricaux s'ils étaient actuellement au pouvoir, et jugeons ensemble si l'antipathie que nous avons pour eux a sa raison d'être.

Qu'ils soient tout puissants demain, la République aura vécu. Leur premier acte sera la suppression de l'instruction gratuite, laïque et obligatoire.

Ils ne veulent pas de l'instruction gratuite, parce qu'ils savent que l'homme instruit raisonne, se rend compte, analyse et qu'il peut voir les abus qu'ils commettent.

Ils ne veulent pas de l'instruction laïque, parce que c'est celle que le maître donne en toute liberté; c'est celle qui explique les fameux mystères, qui montre que la

science est toute puissante et que, tôt ou tard, tout s'ex-pliquera par elle.

Ils savent également que quiconque a mordu à la science est comme l'aman insatiable qui a goûté à la coupe des félicités, et la science est une terrible maîtresse dont on ne se lasse jamais.

A peine y a-t-on goûté qu'on s'aperçoit qu'on ne la connaît pas encore; plus on l'approfondit, plus on veut la connaître, et la vie de bien des générations ne suffira pas encore à apaiser la soif de l'humanité.

La science montre ce que valent les miracles de Lourdes et de la Salette, et les cléricaux ne peuvent supporter qu'on discute ces faits; il faut les admettre comme un article de foi.

Ils ne veulent pas de l'instruction obligatoire, car ils ne prétendent donner l'instruction qu'à ceux dont ils annulent la volonté. Ils veulent des êtres à leur image.

Da reste, l'instruction donnée à la multitude, ce serait le gâteau partagé entre tous, et ils sont trop fins pour ne pas le garder pour quelques-uns seulement.

A eux les jouissances, aux autres la peine.

Ce qui a fait la force du cléricisme jusqu'ici, c'est le peu d'instruction qu'avait le peuple. Aussi, comme ils haïssent l'instruction!

Ils disent qu'elle pousse l'homme à sortir de sa condition et que le paysan instruit rougit de pousser la charrue.

Où, ce qu'ils souhaitent c'est que le peuple retourne à la condition misérable, à son abjection d'où l'a tiré la Révolution française. Ce qu'ils veulent, c'est le peuple brut, grossier, inintelligent, parce qu'ils savent qu'ils pourront mieux le dominer; ce qu'ils veulent, c'est désorganiser la société actuelle et la faire reculer aux plus mauvais jours de notre histoire.

Ah! combien ils regrettent les temps de la féodalité et de l'Inquisition!

Ils étaient les maîtres à cette époque, et le peuple ressemblait fort au bœuf qui conduit la charrue ou qu'on mène à l'abattoir. En ce temps-là, le peuple travaillait pour payer la dime et faire les corvées, il se battait pour son seigneur et maître.

Ne me dites pas que je confonds l'époque où les seigneurs étaient tout puissants avec le cléricisme, car c'est intentionnellement.

De tous temps, et l'histoire est là pour le prouver, les grands seigneurs n'étaient que les pantins du clergé.

Ah! le beau temps où le clergé tout puissant s'introduisait sous la cabane comme dans le château, y semait à son gré l'union ou la désunion; le beau temps où l'on brûlait, taillait, écartait le peuple pour la grande gloire d'un Dieu qu'ils disaient bon et miséricordieux.

Que leur importait toutes les misères du peuple!

Au contraire, ils se repaissaient de ses souffrances, et bien souvent ils ne l'ont tyrannisé que pour leur plus grande jouissance.

Vous voyez-vous ramenés, mes Frères, à cette époque, où le clergé allait dans les champs au moment de la récolte et choisissait les plus beaux épis, où la terre appartenant presque entièrement au clergé, il considérait le paysan comme sa propriété personnelle, où l'enfant qui naissait était d'avance condamné à végéter.

Voyez-vous le clergé tout puissant mettant la science sous son immense étendard, où le père obscurantin serait le seul maître du peuple et ne lui apprendrait pour toute instruction qu'à connaître le catéchisme, où il lui enseignait que toutes les souffrances qu'il endure ici-bas, il en trouvera la récompense dans la vie éternelle; où il le pousserait à la licence, à la bestialité, où il en ferait des brutes, afin de mieux les maintenir sous leur dépendance!

Et quels mensonges ils entendent!

Ils promettent qu'une fois les maîtres on serait plus heureux; que par exemple il n'y aurait plus de service militaire. Oublient-ils donc qu'avant la Révolution le curé enlevait le paysan à sa charrue pour lui faire défendre son bien.

Aujourd'hui, lorsqu'on est soldat, c'est pour défendre sa patrie contre la rapacité de l'envahisseur.

Ouvriers de la ville ou des champs, c'est votre femme, vos enfants, vos frères, vos sœurs tous les vôtres que vous défendez: c'est votre champ, fruit de vos labeurs, que vous ne voulez pas vous laisser enlever.

Autrefois, rien n'était à vous, votre champ appartenait au curé et vous et les vôtres vous étiez la chose dont il disposait à son gré.

Souvenez-vous, mes Frères, des lugubres *in pace* où l'on

retrouve encore les ossements des malheureux disparus, que l'on avait jetés là, après les avoir torturés.

Souvenons-nous des milliers de malheureux jetés sur le bûcher et brûlés vifs sous prétexte de la foi alors que cela n'avait seulement pour but que de satisfaire leurs appétits lubriques.

Souvenons-nous des dragonnades inspirées par un clergé tout puissant.

Souvenons-nous de la révocation de l'Edit de Nantes qui fut leur œuvre et qui porta un coup si funeste à notre pauvre France.

Souvenons-nous du jeune Mortara enlevé à sa famille à l'amour des siens, et cela en plein XIX^e siècle.

Souvenons-nous enfin de nos enfants violés par ces hommes qui ont fait vœu de chasteté; nos tribunaux ne retentissent-ils pas chaque jour du récit de leurs nombreux méfaits.

Rappelons-nous toutes ces infamies, mes Frères, et dites-moi si le cléricisme n'est pas chose réellement haïssable.

Du reste, les cléricaux n'admettent aucun des grands sentiments qui élèvent l'homme: ils n'admettent pas l'idée de patrie et expliquent à tous qu'ici-bas est un lieu de souffrance et de misère, eux qui y ont toutes les jouissances.

Ils ont affirmé tout récemment qu'on avait enlevé toute autorité aux pères en votant l'instruction obligatoire.

Que font-ils donc eux, lorsqu'ils apprennent aux jeunes séminaristes et aux jeunes nonnes, que la famille ne doit plus compter pour eux ici-bas, leur vie devant être consacrée tout entière à la gloire d'un dieu jaloux? Ils ne veulent pas de l'amour, ce sentiment si doux et si pur, si poétique, eux, dont les faits érotiques sont le scandale de notre époque.

Et comme ils mentent chaque jour sous prétexte de charité. Voyez quand leurs missionnaires s'en vont, ils font grand bruit de ce départ, ils crient hautement et écrivent dans les journaux que ces hommes vont au loin et se sacrifient pour être les porte-paroles de la civilisation et qu'ils se dévouent pour aller enseigner la vérité aux sauvages! Quel mensonge! Ils vont au contraire à la recherche d'un nouveau peuple à dominer, ne pouvant plus être tout à fait, à leur dire, les maîtres en Europe, ils cherchent des esclaves sur un autre continent.

(A suivre.)

NOUVEAU PARE-BALLE

La science et l'humanité viennent de s'enrichir d'une nouvelle découverte, que nous croyons appelée à un grand retentissement.

Il s'agit d'un nouveau pare-balle, dont malheureusement nous ne connaissons pas l'inventeur.

Dans tous les cas, nous signalons cet engin préserveur à toute l'attention de M. le ministre de la guerre; il pourra en faire l'essai d'abord sur les séminaristes quand ils seront sous les drapeaux, et ensuite, si l'expérience est satisfaisante, en prescrire l'emploi dans l'armée d'une façon générale.

Il paraît que l'on obtient des résultats extraordinaires; les balles s'aplatissent dessus comme sur une plaque de tôle d'un centimètre. Et pourtant, ce n'est qu'une toute petite pièce de toile!

Mais voilà, il faut qu'elle soit indulgenciée, sans cela, la balle vous rentre dans la peau sans faire un pli!

Donc, avant de s'en servir, le vobiscum qui la donne pose dessus une indulgence de première qualité; vous pouvez ensuite aller au feu sans rien craindre.

Ce pare-balle est en toile écarlée. Au centre de ce carré de toile on a dessiné, au milieu d'une espèce d'auréole, un cœur flamboyant surmonté d'une croix, entouré d'une couronne d'épines et percé d'une lance. Sur les côtés, on lit les inscriptions suivantes: *Cœur agonisant de Jésus ayez pitié de nous; que votre règne arrive.*

En dessous, en gros caractères: *Le cœur de Jésus est là, arrête!*

Et quand vous avez ça sur la poitrine, tous les canons et les fusils de S. M. prussienne ne peuvent rien contre vous; les balles tombent à vos pieds; il n'y a plus qu'à les ramasser comme faisait le fils de l'homme de Sedan!

Quel dommage que nous n'ayons pas eu cela en 1870-71!

Décidément, ça tourne à la bêtise!

LE MARIAGE DES PRÊTRES

(Suite)

Pour qu'on ne dise pas que j'invente ou que je calomnie, je ne puiserai pas les preuves que dans les annales ecclésiastiques; ce sont les écrivains religieux qui fourniront eux-mêmes les constatations irréfutables que la continence n'a jamais été observée.

Le chanoine Llorente, dans son *Histoire critique de l'Inquisition*, dit que le pape Paul IV adressa, le 18 janvier 1566, aux inquisiteurs de Grenade, un bref dans lequel il disait avoir appris qu'un grand nombre de prêtres abusent de leur ministère au point de solliciter les femmes au péché de luxure dans le confessionnal. En conséquence, il ordonnait à ces inquisiteurs de poursuivre les prêtres que la voix publique accusait d'un aussi grand crime et de n'avoir pitié pour personne.

L'Inquisition informa contre les moines et les prêtres qui s'étaient rendus suspects par leur conduite, et les découvertes qui eurent lieu prouvèrent au pape que l'abus en question n'était pas particulier au royaume de Grenade et qu'il était urgent de soumettre à la même loi toutes les autres provinces du royaume. Il adressa à cet effet, le 16 avril 1561, au grand inquisiteur Valdés, une bulle par laquelle il autorisait à procéder contre tous les prêtres du royaume et des domaines de Philippe II, qui auraient commis le crime de séduction, comme s'ils étaient hérétiques.

Les mesures prises à ce sujet ne paraissent pas suffisantes pour remédier au mal qui allait toujours s'empirant, Pie IV envoya une nouvelle bulle en 1564, qui fut suivie de plusieurs autres pour extirper cette plaie qui avait jeté de si profondes racines dans l'Eglise.

On ne peut se faire une idée de la dépravation et de la débauche des prêtres, puisqu'un édit publié à Séville, en 1563, donna lieu à un si grand nombre de dénonciations que les greffiers du St-Office ne suffisaient plus à les recevoir, ce qui obligea d'assigner un terme de trente jours à chaque femme dénonciatrice pour se présenter une seconde fois. Comme ce renvoi fut suivi de plusieurs autres, il ne fallut pas moins de quatre mois pour recevoir toutes les dénonciations.

Les inquisiteurs, effrayés de ce grand nombre de coupables et du scandale qui en résulterait, prirent le parti d'abandonner leur entreprise et renoncèrent à poursuivre les délinquants. En effet, il y avait parmi eux des personnes respectables et d'une naissance illustre.

Les mesures prises pour faire cesser les attentats à la pudeur des femmes, n'ayant produit aucun effet, le Conseil du Saint-Office donna de nouveaux ordres pour provoquer les dénonciations.

Les papes publièrent successivement, pendant les années 1576, 1592, 1614, 1622, etc., des bulles et des décrets dans lesquels l'ordre est donné aux femmes de déclarer les sollicitations qui leur auraient été faites par les prêtres de commettre des actions honteuses et déshonorées non seulement avec eux mais aussi avec d'autres personnes, qu'il se trouvait des prêtres assez vils pour servir d'entremetteurs et corrompre des femmes pour le compte de per-onnes desquelles ils attendaient un salaire ou un avantage quelconque (1).

Les prisons et les tortures de l'Inquisition ne purent faire cesser le mal; Grégoire XV écrit, en 1621, une constitution plus détaillée et plus précise, pour mettre fin à ce genre d'immoralité. Non seulement il confirme la bulle de Pie IV, mais il ordonne qu'elle soit strictement observée dans tout l'univers chrétien.

Il faut dire que l'Inquisition, si sévère contre les blasphèmes et autres péchés semblables, était très indulgente à l'égard des crimes commis par les membres du clergé. Elle laissa impunis un nombre prodigieux d'infanticides commis par des moines et des religieuses.

Au couvent de Corella il y a eu plus de vingt avortements et plus de trente crimes dont l'existence a été juridiquement prouvée.

(1) LASTEYRIE, p. 168.

D'après le rapport des témoins, plusieurs meurtres ont été commis sur des enfants après leur naissance sans qu'ils aient été baptisés (1).

Que peut-on attendre de bien d'une institution qu'on dit pratiquer la vertu, et qui sert de véhicule non seulement au vice, mais au crime.

Les autres tribunaux n'auraient pas manqué d'en-voyer à l'échafaud tous les individus convaincus de si horribles attentats; et cependant c'est dans cette circonstance que le Saint-Office fait éclater sa clémence.

En Toscane, sous le gouvernement de Léopold, de nombreux documents qu'on trouve reproduits dans l'ouvrage de De Potter intitulé: *Vie de Scipion De Ricci, évêque de Pistoia et de Prato*, prouvent que l'abus dont il s'agit avait excité le blâme et les murmures publics, ils ont appris que les moines mangeaient et buvaient avec les religieuses qu'ils choisissaient de préférence, qu'ils dormaient avec elles dans leurs cellules privées. La plupart des filles se privaient de tout leur argent et de tous leurs effets et se dévouaient même de ce qui leur était nécessaire à la vie pour enrichir leurs amants. Je n'avance rien, dit Ricci dont je n'aie des preuves.

Il fait également observer que les moines étaient dans l'usage de coucher dans le dortoir des religieuses et que cette pratique était observée depuis plus d'un siècle et demi par les prieurs et les confesseurs des religieuses.

Nous n'en finirions pas, si l'on voulait rapporter tous les faits immoraux qui militent en faveur du mariage des prêtres. E-t-il besoin de rappeler le procès du P. Girard, jésuite, et de Marie-Catherine Cadière, qui produisit un scandale effroyable. Nous avons encore présents à la mémoire les forfaits des Mingrat, Contrafatto, des Mellior, des Léotade, etc.

Et de nos jours, je n'hésite pas à dire que bien des directeurs de communautés se font une espèce de harem. Les apparences sont sauvées, rien ne transpire. Tout ce qui se passe dans ces pieux asiles, échappe aux investigations, et il n'y a que des circonstances fortuites qui puissent jeter un jour inattendu sur ces mystères. Les ecclésiastiques qui n'ont, par crainte du scandale, courtoisier des femmes, sont souvent entraînés à des goûts monstrueux et il en est de même des instituteurs congréganistes qui sont aussi liés par le vœu.

Voici un document authentique dont les chiffres ont une éloquence irrésistible.

« Pendant une période de trente mois, du 1^{er} janvier 1871 au 1^{er} juillet 1873, les maîtres de 34,873 écoles publiques laïques ont donné lieu à 59 condamnations dont 19 pour crimes et 80 pour délits.

« Dans le même espace de temps, les maîtres des 3,531 écoles publiques congréganistes ont donné lieu à 55 condamnations, dont 23 pour crimes et 32 pour délits.

« Si nous appliquons à ces chiffres la règle de proportion géométrique nous trouvons que 10,000 écoles donnent, savoir:

10,000 écoles laïques :	
Crimes.....	5,44
Délits.....	22,29
10,000 écoles congréganistes :	
Crimes.....	65,10
Délits.....	90,60

« Ainsi, malgré les moyens qu'ont les congréganistes de cacher leurs actions criminelles, les écoles laïques comptent quatre fois moins de délits que les écoles congréganistes et dix fois moins de crimes!

« Les pères de famille courent dix fois plus de risques en envoyant leurs enfants chez les congréganistes que chez les laïques. »

Voilà la moralité du célibat, qu'on regarde comme une vertu!

(1) LLORENTE, t. IX, p. 33 et suivantes.
(1) CASTELNAU.

(A suivre)

En Enfer

Un de nos excellents confrères de la presse républicaine, la *Semaine anticléricale de Nevers*, ému d'un sentiment de pitié à l'égard des réprouvés condamnés aux flammes éternelles, a voulu savoir quel était le nombre de ces malheureux.

Voici le résultat de ses recherches:

On ignore généralement le nombre des damnés.

LES ANNIVERSAIRES RÉPUBLICAINS

- 5 -

La Nuit du 4 Août 1789

Par CH.-E. CHASSIN

(Suite)

IV

La promulgation des arrêtés du 4 août, faite beaucoup trop tard, le Roi ne les ayant sanctionnés que le 4 novembre, ne produisit pas l'effet d'apaisement qui en fut résulté trois mois auparavant. La vendange avait passé après la récolte et les paysans, qui s'étaient abstenus de payer en nature, encore moins voulaient s'acquitter en argent. Les agents des seigneurs, armés de la loi qui n'était point abolitrice pour 1789, s'acharnaient aux procédures, tenant à faire opérer des paiements effectifs quelconques. Les reclus ne pourraient-ils pas servir à prouver la légitimité des redevances, à la place des titres brûlés, pour le cas où se produiraient les circonstances préparées par l'émigration, la papauté et la royauté, de concert avec les puissances européennes, qui commençaient leurs préparatifs militaires dans le but de comprimer la rébellion française?

Les troubles, loin de s'apaiser, s'aggravèrent au mois de février 1790. De ceux de Bretagne, l'Assemblée est avertie par Lanjuinais: « Les arrêtés du 4 août ont été le signal de toutes les vexations féodales. On a multiplié les exécutions pour le

paiement des rentes arriérées; on a exigé les corvées féodales, les assujettissements avilissants... On a intenté quatre cents procès au sujet des moulins seulement... Les meules des moulins à bras, moyen unique de la subsistance du pauvre, ont été brisées avec violence. » De tous côtés et par la voix du très honoré duc de La Rochefoucauld-Liancourt, on constate que « l'incertitude du peuple sur les droits féodaux est la cause principale des insurrections. » (*Hist. parlem.*, IV, 322, 366, 371.)

Merlin (de Douai) se hâte de déposer son rapport relatif à la féodalité, qui doit être abolie sans rachat. Il y explique que les arrêtés d'août: 1^o suppriment le régime féodal; 2^o anéantissent les mainmortes; 3^o déclarent rachetables les droits susceptibles d'avoir pour origine une convention légitimable; 4^o abolissent les justices seigneuriales. « On n'a pas entendu, dit-il, déposséder de leurs possessions les propriétaires de fiefs... Mais on a changé la nature de ces biens; ils ont cessé d'être des fiefs et sont devenus de véritables alleux. » De ce que la nature des biens est unifiée, il résulte qu'il n'y a plus de distinctions entre les personnes, plus de privilèges de masculinité ni d'aisance entravant l'égalité naturelle des successions. Le titre I du projet, dressé conformément au rapport, détaille comme supprimés absolument les droits suivants: mainmorte personnelle, réelle ou mixte; servitude d'origine, personnelle, réelle de corps, poursuite réelle; corvées personnelles; prohibitions quelconques de domicile; et tous les effets que ces droits entraînaient sur les personnes et sur les biens.

Le droit de franc-fief et les taxes seigneuriales de mutation avaient été définitivement abolis le 19 novembre 1789. Le 24 février 1790, furent anéantis les droits féodaux honorifiques. Le 25 disparut la mobilité des terres et fut établie l'é-

galité des successions. Le 26 et le 27 on discuta sur la mainmorte. Deux députés de Franche-Comté, bailliage d'Amont, Muguet de Nanthou et Cochard, démontrèrent surabondamment qu'elle ne provenait pas d'une concession de fonds, qu'elle avait été établie par violence, maintenue par falsification d'actes, et par jurisprudence intéressée. Populus fit ressortir l'énormité de la domination du chapitre de St-Claude, étendant la mainmorte sur trente lieues carrées de superficie. Le 1^{er} mars fut complété l'anéantissement de la servitude, et le 5 finit le classement des tailles et corvées, banalités, services et redevances d'origine mainmortable. Le décret général du 15 mars, qui consacra toutes ces abolitions et y ajouta la « défense de créer à l'avenir des rentes foncières non rachetables » institua l'unité de propriété privée (Laferrère, II, 115). S'il subsistait des droits réels ou fonciers à racheter, ils n'étaient plus considérés que comme clauses de contrats ordinaires ne pouvant établir aucune inégalité entre les contractants. Toute distinction, jusqu'aux titres et armoiries, disparaissait bientôt. Il ne restait plus en France que des terres toutes nobles et des citoyens égaux et libres.

Réaction utopique. Il ne s'agit pas seulement de saisir le pouvoir et de l'employer à opprimer la génération présente, à pervertir les générations futures. Il faudrait en outre, et préalablement, obtenir le consentement tacite de la majorité des Français à la suppression annoncée de tout ce qui constitue la France nouvelle.

Ce n'est pas un démagogue, c'est M. Guizot qui a écrit (*Essai sur l'hist. de France*, p. 341): « On peut remonter le cours de notre histoire et s'y arrêter où l'on voudra; on trouvera partout le régime féodal considéré par la masse de la population comme un ennemi qu'il faut combattre et exterminer à tout prix... Depuis sa naissance

jusqu'à sa mort, aux jours de son éclat comme de sa décadence, le régime féodal n'a jamais été accepté par le peuple. »

Il n'y a plus, en France, un cultivateur, pas une motte de terre qui ne frémissent en se le rappelant; de génération en génération, notre paysan se transmet l'horreur de l'ancien régime. Les restaurations catholiques et aristocratiques, avec le drapeau blanc et la croix pour emblèmes, sont à jamais impossibles chez nous, parce que la logique — d'ailleurs avouée par les conspirateurs de ces folies — fait voir au bout: d'un côté, le massacre de la Saint-Barthélemy commandé par un roi, et, de l'autre, la servitude du Mont-Jura conservée plus de mille ans par des moines et des prêtres!

V

Aussi longtemps que se parlera la langue française vivront les pages de J. Michelet à consacrées aux fédérations de 1790 (fin du tome I de son *Hist. de la Révolution*). En aucune partie de son œuvre nationale le grand patriote n'a mieux compris, mieux interprété la patrie. Plus l'érudition creuse le détail des innombrables manifestations dont il a dramatisé l'ensemble, plus éclate l'exactitude des faits dont il a présenté, sous une forme immortelle, la synthèse cordiale. On y pourrait ajouter des preuves; on n'en changera pas une ligne. « L'histoire est une résurrection, » a-t-on gravé sur la tombe de Michelet. Il a très réellement ressuscité l'immense mouvement de la France, arrachée à cette féodalité qui semblait ne devoir jamais finir, et, pour la première fois, se sentant vivre, d'un bout du territoire à l'autre, une, égale et libre.

(A suivre.)

Question importante, pourtant. Une statistique de Reclus, le grand géographe, nous met à même de donner ce nombre, à un chiffre près. Population du globe, 1,200,000,000; catholiques, 211,000,000; protestants, 106,000,000; grecs, 81,000,900; mahométans, 201,000,000; bouddhistes, 340 millions; juifs, 7,000,000; brahmanistes, 175,000,000; sectateurs de Confucius, 84,000,000.

Donc, 211 millions de catholiques seulement sur 1 milliard 200 millions d'hommes.

Par conséquent, près d'un milliard d'infidèles. Et comme un des dogmes de la religion catholique est celui-ci: « Hors de l'Eglise, point de salut, » la terre compte donc actuellement 1 milliard de damnés.

Et c'est plutôt plus que moins; car sur ces 211 millions de catholiques, combien, désabusés par les actes et la conduite du clergé, doutent, ont perdu la foi, ne pratiquent plus!

Mais, enfin, ne prenons que ce chiffre exact de 1 milliard par an, pour mettre les choses au mieux.

Le monde, au dire de l'Ecriture, existant depuis 6,000 ans, cela fait déjà six trillions d'âmes qui attendent leurs six trillions de corps dans l'empire infernal. Ajoutez-y le nombre de milliards de démons qui y rôdent également, et vous verrez que l'enfer, qu'on affirme être placé au centre de la terre, doit commencer à s'emplier.

Voilà un endroit où l'on doit « se sentir les coudes » comme on dit. Et le supplice de l'étouffement ne doit pas être l'un des moindres de cet endroit de souffrances éternelles.

VARIÉTÉS

LES DRAMES DU CONFESSIONNEL

La Signora Virginie de Leyva

(Suite)

En réalité, toute la responsabilité des actes abominables accomplis doit retomber sur un prêtre, ami et confesseur de l'amoureux Osio, un curé ayant charge d'âmes, un moraliste auquel l'évêque du diocèse avait confié la mission de conduire les nonnes dans la voie du salut; ce prêtre, aumônier du couvent, se nommait Arrighone.

Voici la sentence rendue contre le criminel agent qui avait joué le principal rôle dans la lugubre tragédie. Cette pièce témoigne contre le clergé et fournit de nouveaux arguments contre le catholicisme en faveur de la suppression du confessionnel:

« Ayant invoqué les noms de Jésus-Christ et de la Vierge Marie sa mère, etc., etc.

« Nous, Mamorius Lancillottus, etc., séant sur notre tribunal, n'ayant que Dieu devant nos

yeux, après avoir entendu nos conseils et obtenu l'assentissement des savants juristes sur ce qui regarde la cause qui a été agitée en première instance devant nous, avec l'avocat du tribunal criminel, procureur fiscal, d'un côté, et le sieur Paul Arrighone, curé de Saint-Maurilio de Monza de l'autre côté, arrêté et accusé comme fortement inculpé, rigoureusement suspecté et respectivement comme ayant fait des aveux et convaincu de crimes énormes, atroces de méfaits, d'excès et péchés suivants:

« Premièrement: d'avoir fait au nom d'Osio, à sœur Virginie, des lettres d'amour en soutenant qu'il n'y avait pas péché à se livrer à un homme, et que celui qui pénétrait dans le cloître n'en courrait pas l'excommunication.

« Deuxièmement: que ledit Arrighone baptisa, autrement dit magnétisa, un aimant qu'il remit à Osio, et celui-ci à Virginie.

« Troisièmement: que le même Arrighone fut la cause principale et immédiate de la perpétration des méfaits exécrables suivants:

« 1° Que Osio eut pendant plusieurs années l'entrée libre dans le monastère, qu'il y tint une intrigue criminelle, très vive avec sœur Virginie; qu'il la rendit mère de deux enfants, et qu'il la fit sortir du couvent en la conduisant dans sa maison;

« 2° Que Osio, craignant la révélation de cette intrigue par une certaine Catherine de Méda, il la tua dans le monastère de Sainte-Marguerite, pendant la nuit, et qu'il emporta son cadavre enveloppé d'un sac dans sa propre maison;

« 3° Que le même Osio, par crainte que les sœurs Octavie et Benoîte, instruites de cette intrigue et de l'homicide de Catherine, ne le dénonçassent, il les enleva pendant la nuit du monastère, jeta Octavie dans la rivière Lambro, après lui avoir fait des blessures graves avec la crosse de son fusil et précipita Benoîte dans un puits de Velate; c'est pourquoi Osio fut condamné par le Sénat à la peine de mort et sa maison rasée;

« 4° Que ledit Arrighone provoqua Virginie par des lettres d'amour, par des vers et par des discours au parloir, afin d'arriver au but pervers pour son propre compte;

« 5° Qu'enfin il entretenait des relations criminelles avec plusieurs religieuses et notamment avec la sœur Candide;

« Ayant présent à notre esprit toutes ces choses et d'autres, vu les actes, etc., etc., les dépositions des témoins, les charges, les indices très clairs et très fortes conjectures, etc., qui pèsent comme circonstances aggravantes sur le prêtre Arrighone et aussi ses aveux;

« Considérant la défense que Arrighone a produite, ainsi que les allégations du seigneur fiscal, et aussi l'assignation par laquelle Arrighone a

été sommé de se présenter les jours et heures fixés pour entendre prononcer sa sentence;

« Vu ce qu'il y avait à voir et considéré ce qu'il y avait à considérer, et après avoir instruit le très illustre et révérend seigneur, le cardinal Borromée, archevêque;

« Après avoir répété et invoqué les noms de Jésus et de Marie;

« Nous disons, prononçons, déclarons et jugeons par sentence définitive, que ledit Arrighone, convaincu coupable et, par conséquent, punissable suivant les lois, soit condamné à la peine de la galère pendant deux ans seulement, et cela, eu égard au long emprisonnement qu'il a subi déjà, et aussi par d'autres considérations qui ont eu de l'efficacité sur notre cœur; la crainte d'un plus grand scandale pour la religion.

« Il doit être conduit sans délai à subir sa peine et nous prescrivons que là il doit effectivement ramper pendant tout le temps que nous avons prescrit.

« Ce temps passé, nous condamnons, dès ce moment, ledit Arrighone au bannissement perpétuel de Monza, et de quinze milles à la ronde, sous peine de la dégradation des ordres sacrés, de la perte du bénéfice de curé et de trois autres années de galère, s'il osait rompre son ban, c'est-à-dire s'il se rendait à Monza ou dans son voisinage, dans la périphérie de quinze milles.

« C'est ainsi que j'ai jugé définitivement, moi, Mamorius Lancillottus, vic. crim. »

Les pièces du procès démontrent que c'était Arrighone qui avait poussé Osio à séduire la sœur Virginie. Osio, en effet, s'était précédemment rendu coupable d'un meurtre et redoutait que sœur Virginie de Leyva, cousine des princes d'Ascoli et maîtresse féodale de tout le district de Monza, n'attirât sur sa tête un terrible châtiement. Il fit part de ses appréhensions à Arrighone au tribunal de la pénitence:

« Vous voilà embarrassé pour peu de chose, répondit le prêtre confesseur à son pénitent. En vérité, je vous trouve naïf. Eh! quoi, vous êtes jeune, vous êtes beau, riche, vous savez votre monde, et un si petit obstacle vous arrête? Faites-vous donc aimer de sœur Virginie: ce sera désarmer l'ennemi. »

Osio se montre alors dans son jardin à sœur Virginie, vêtu de ses plus riches habits. La nonne le contemple et exprime à l'une de ses compagnes le ravissement où la jette l'aspect de ce beau cavalier. La religieuse, confidente de Virginie, est la maîtresse et la pénitente du curé Arrighone. Celle-ci raconte la chose en confession, et le prêtre, ami de Osio, s'empresse de révéler le secret qui lui a été confié. Infraction au secret pénitentiel! L'amoureux se trouvant encouragé par la confiance du prêtre risque une déclara-

tion brûlante et jette sa lettre dans le jardin du couvent. Virginie se montre d'abord scandalisée du procédé et renvoie l'épître à son auteur. Sœur Virginie fit les aveux suivants sur tout ce qui a trait à l'affaire: « Jean-Paul Osio était très lié d'amitié avec le prêtre Paul Arrighone; il lui faisait des cadeaux et lui donnait de l'argent; il le consulta, au tribunal de la pénitence, sur la conduite qu'il devait tenir pour me ramener à de meilleurs sentiments à son égard.

« Le prêtre lui dit que le moyen qu'il avait employé n'était pas habile et qu'il ne réussirait pas dans son dessein, mais qu'il devait me tromper et m'écrire une lettre dans laquelle il ferait montre de respect et de sentiments religieux.

« Alors Jean-Paul m'écrivit une autre lettre par laquelle il me demandait pardon de l'impudence qu'il avait commise envers moi, et ajoutait qu'il se garderait bien de m'offenser à l'avenir. Il promettait dans sa lettre, de faire dorénavant tout ce qui pourrait m'être agréable. »

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

La 39^e livraison de la Grande Encyclopédie (prix: 4 fr.) vient de paraître chez les éditeurs H. LAMIRAULT et C^o rue de Rennes, 61, à Paris. Elle contient un grand nombre de mots intéressants: Amboise, Ambulance, Amende, Américaine (Littérature), etc., et notamment le mot Ame qui fait l'objet d'un important article philosophique. Illustrations dans le texte. Envoi du 1^{er} volume contre un mandat-poste de 25 francs.

AVIS DE RÉUNION

Réunion du Comité de direction, samedi 21 courant, à huit heures, au local habituel.

Résolutions à prendre: Etude sur une modification à apporter au journal.

L'Administration du Franc-Macon, désireuse de faire participer ses nombreux lecteurs aux avantages d'une publicité peu coûteuse et très répandue, vient de fixer, ainsi qu'il suit, le prix des insertions dans le Franc-Macon:

ANNONCES (la ligne) Of 25
RÉCLAMES O 50

Des conditions spéciales seront faites aux annonces périodiques ainsi qu'aux annonces de librairie.

Toutes les annonces ou réclames doivent être adressées à l'administration du journal, rue Ferrandière, 52, Lyon.

L'Administrateur-Gérant: J. REYNIER

H. LAMIRAULT & C^o PARIS

• Editeurs • 61, Rue de Rennes, 61

GRANDE ENCYCLOPÉDIE

INVENTAIRE RAISONNÉ

Des Sciences, des Lettres et des Arts pour la Fin du XIX^e Siècle

SOUS LA DIRECTION DE

MM. Berthelot, sénateur, membre de l'Institut; Hartwig Derenbourg, professeur à l'École des langues orientales; F. Gamille Dreyfus, député de la Seine; A. Giry, professeur à l'École des chartes; Glasson, membre de l'Institut; D^r L. Hahn, bibliothécaire en chef de la Faculté de médecine de Paris; C.-A. Laisant, député de la Seine; H. Laurent, examinateur à l'École polytechnique; E. Levasseur, membre de l'Institut; H. Marion, chargé de cours à la Sorbonne; E. Müntz, conservateur de l'École nationale des beaux-arts; A. Walz, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux.

ACCOMPAGNÉE DE PLUS DE 25,000 ILLUSTRATIONS ET CARTES HORS TEXTE

Livraison spécimen envoyée gratuitement sur demande

La GRANDE ENCYCLOPÉDIE formera environ 25 volumes gr. in-8°
colombier de 1,200 pages, qui seront publiés par livraisons hebdomadaires.

Les souscriptions à l'ouvrage complet sont reçues dès à présent au prix de 500 f.

Chaque livraison 1 franc	Payables à raison de 10 francs par mois	Chaque volume broché 25 francs
------------------------------------	--	--

M^{me} JOURDAIN, Accoucheuse
38, Cours Gambetta, à l'entresol

TRAITEMENT SPÉCIAL

Des Maladies de Dames, dites Dérangements, Chutes de Matrice, Inflammations intestinales, Symptômes, Gonflement du Ventre, Maux de Reins, Digestions difficiles.

Cabinet de 9 à 11 heures et de 1 à 4 heures

USINE A VAPEUR — FABRICATION MÉCANIQUE
BONTOUX Fils
à TASSIN-LA-DEMI-LUNE (Rhône)

Spécialité de Tuyaux en terre cuite pour conduites d'eau et bâtiments
Sièges inodores en faïence
Vases à fleurs de toutes dimensions, pour Horticulteurs

PHOTOGRAPHIE CÉLESTIN BILLARD
Rue Jean-Baptiste-Say, 22
(Près la gare de la Violette et du boulevard de la Croix-Roussie)

LYON

Portraits artistiques à l'huile ou au pastel et à l'aquarelle. Tout ce qui concerne la Photographie. Reproductions photographiques des portraits peints ou dessinés et au daguerrétype. Portraits après décès

ON OPÈRE TOUS LES JOURS PAR TOUS LES TEMPS ET ON SE REND A DOMICILE
On remet à neuf les anciens Daguerotypes

Maison de confiance fondée en 1851
ACHAUME Fils
Rue du Rhône, 32, Annonay (Ardeche)

Vins fins et ordinaires, garantis naturels et d'origine Côtes du Rhône, Beaujolais, Bourgogne et Saint-Georges.

Divers vins blancs français, doux et secs, vins étrangers, Malaga, Madère et autres spiritueux et vermouth.

Huile d'olives vierge, d'une pureté parfaite et tout à des prix relativement modérés, valeur à 90 jours; au comptant 2 0/0 d'escompte.

Le goûter, c'est l'accepter!!!

De tous les cafés hygiéniques, celui qui se rapproche le plus du goût de celui des colonies, et se prépare de la même façon, sans en avoir les propriétés irritantes, c'est le **Café Rousset**. Excellent déjeuner au lait. Ce produit breveté, médaillé à différentes expositions, se recommande aux personnes soucieuses de leur santé.

Prix: 4 fr. le kilo. (le paquet de 250 gr.: 1 fr.). Envoi franco contre mandat-poste de 1 fr. 30.

Se méfier des contrefaçons, exiger la signature.

DÉPÔT GÉNÉRAL
V. ROUSSET
HERBORISTERIE DE 1^{re} CLASSE
LYON, rue Thomassin, 22. LYON

ASSOCIATION SYNDICALE DES OUVRIERS TYPOGRAPHES

IMPRIMERIE NOUVELLE LYONNAISE

Rue Ferrandière, 52

Travaux de luxe, administratifs, commerciaux, Journaux, Labels, Thèses

Affiches de tous formats, Lettres de part, Cartes de Visite

ÉPURATEUR A BIÈRE
BREVETÉ S. G. D. G.

LOUIS ROCHIER

92, Rue Mercière, 92
LYON

Ce système s'adapte à tous les robinets plongeurs. Il est destiné au nettoyage des conduits d'air qui, ne pouvant être nettoyés facilement, sont la cause principale du mauvais goût donné à la bière. Toutes les principales brasseries et cafés de Lyon en font déjà usage.

Pour plus amples renseignements, s'adresser à l'inventeur, rue Mercière, 92.

INSECTICIDE GALZY

DESTRUCTION INFALLIBLE des punaises, puces, poux, mouches, cousins, cafards, mites, fourmis, chenilles, charançons, etc.

Le kilog., 12 fr.; 100 gr. par poste, 1 fr. 95, cours d'Herbouville, 71, Lyon.

LE FRANC-MACON

JOURNAL HEBDOMADAIRE

LYON — 52, Rue Ferrandière, 52 — LYON

Six mois..... 4 fr. 50 Le Numéro: 10 centimes. Un an..... 6 fr

BULLETIN D'ABONNEMENT (1)

Je soussigné (2)

déclare prendre un abonnement de _____ (3) au journal le Franc-Macon.

le _____

Signature:

(1) L'abonnement peut également être souscrit dans tous les bureaux de poste, sans aucun frais.
(2) Ecrire très lisiblement le nom, l'adresse et la profession.
(3) Le prix de l'abonnement doit être envoyé en mandats ou en timbres-poste avec le présent bulletin, pour éviter frais de recouvrement qui sont de 0,50 centimes par abonnement.